

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

PAR COURRIEL

Montréal, le 14 juin 2017

Objet : Demande d'accès concernant l'entreprise suivante : Groupe Colabor inc., NEO: 1163575914, 9595, boulevard Métropolitain Est et les lots correspondants, Montréal (Québec)

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 5 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

• Rapport d'inspection, 2 février 2016, 3 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin Répondante régionale de l'accès aux documents

Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca

Bureau de Laval

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec 🛚 🛣

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides Région : Montréal

			DINEM DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROPE			mattaconta e seguno topo singin motore a di en reve conseccioni terrole de en en estica de la conseccioni de e
1 Identification						
Date de l'inspection : 2015-		leure d'arr	ivée : 1		ure de départ	t: 11 h 46
Inspecteur : Rachid Oumellil				Accompagné de :		
Nº intervention: 300974466				Type d'intervention : l	nepoetion	
Nº gestion documentaire : 7		2607.01		Type d'intervention : l N° du rapport d'inspec		262
N° demande : 200432928	010-00-01-00	5097-01		Type de demande : Pla		
But de l'inspection : I-PL / \	várifier le hien	-fondé de la	a plainte	de bruit occasionné na	r la Cio Viando	ne Lauzon, division do
Colabor, sise au 2715, rue de		-ionae ae ia	a piairite	de bruit occasionne pa	i la Cie Vialiue	es Lauzon, division de
00/4001, 0/00 44 21 10, 140 40	r todding.			- Alle Market		
Lieu inspecté						
						
Nom du lieu : Groupe Colab	or inc.			*		
Nom usuel du lieu : Nº du lieu : X2156747				Tyme de lieu y comme		
Localisation du lieu inspec	٠ <u>٨</u> -			Type de lieu : commer	ce	
Adresse du lieu : 2715, rue d						
Montréal (Québec) H3K 1P7	ic reduing					
Coordonnées géographique	es du lieu (G	ÉO NAD 83	dearés	décimaux) : 45.47564	40591, -73,567	77381676
<u> </u>	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			- Jones - 1		
Intervenant du lieu						
			Υ	and the same of th		No intervenant
Nom	Fo	onction	Adı	resse postale (si différe	nte du lieu)	SAGO
	Pro	priétaire	4670	0, rue D'Iberville		
9278-3455 Québec inc.		priotano		réal (Québec) H2H 2M2		Y2108429
Graupa Calabar ina	Exp	loitant et		, boulevard De Montarvi		1/0000004
Groupe Colabor inc.	lo	locataire		herville (Québec) J4B 8		Y2082204
						nod.
Conditions météo					•	
Alternance Soleil-Nuage						
Personnes rencontrées	<u> </u>	so		****		
Nom			F	onction	Nº de tél	éphone (ou autre)
art. 53-54		Directeur	général	de l'usine - Groupe	514 ort 52 5	54 poste art.
	- Wa	Colabor		' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' ' '	5 [4-art. 33-3	, posterri
art. 53-54			de main	tenance - Groupe		
		Colabor		90.0		
art. 53-54			Gestionnaire de production - Groupe			
		Colabor				
Mode d'identification	Transition of the state of the					
But expliqué :	⊠ oui	******		non).
Mode d'identification :	verbale			preuve de statut		
But expliqué à/Identification	n raite aupres	s des : pers	sonnes r	encontrées.		
		100 Table 1				
Plainte	ľ	Tso				
Plainte Plaignant rencontré :	Γ □ oui	so	*	⊠ non	1776	
*		so	mos. T	⊠ non		
*		SO		⊠ non		. ,
Plaignant rencontré : Photos numériques	□ oui					
Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises s	□ oui ur le terrain :	: 13		Nombre de photos an	•	*
Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises s Toutes les photos annexées a	□ oui ur le terrain :	: 13 nt été prise	s par Ra	Nombre de photos an	ppareil photo	de type Nikon
Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises s Toutes les photos annexées a Coolpix L26. L'original de ces	ur le terrain : à ce rapport os photos a été	: 13 nt été prise conservé o	onforme	Nombre de photos an achid Oumellil avec un a ément à la Directive sur	ppareil photo o	de type Nikon
Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises s Toutes les photos annexées à Coolpix L26. L'original de ces numériques. La carte mémoir	ur le terrain : à ce rapport os photos a été	: 13 nt été prise conservé o	onforme	Nombre de photos an achid Oumellil avec un a ément à la Directive sur	ppareil photo o	de type Nikon
Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises s Toutes les photos annexées a Coolpix L26. L'original de ces	ur le terrain : à ce rapport os photos a été	: 13 nt été prise conservé o	onforme	Nombre de photos an achid Oumellil avec un a ément à la Directive sur	ppareil photo o	de type Nikon
Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises s Toutes les photos annexées a Coolpix L26. L'original de ces numériques. La carte mémoir sur le serveur central.	ur le terrain : à ce rapport o photos a été e de l'appare	: 13 Int été prise conservé c il est demeu	onforme urée en	Nombre de photos an achid Oumellil avec un a ément à la Directive sur ma possession jusqu'au	ppareil photo o la gestion des transfert des p	de type Nikon photos photos originales
Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises s Toutes les photos annexées à Coolpix L26. L'original de ces numériques. La carte mémoir	ur le terrain : à ce rapport o photos a été e de l'appare	: 13 Int été prise conservé c il est demeu	onforme urée en	Nombre de photos an achid Oumellil avec un a ément à la Directive sur ma possession jusqu'au	ppareil photo o la gestion des transfert des p	de type Nikon photos photos originales
Plaignant rencontré : Photos numériques Nombre de photos prises s Toutes les photos annexées a Coolpix L26. L'original de ces numériques. La carte mémoir sur le serveur central.	ur le terrain : à ce rapport o s photos a été re de l'appare sur le répertoi ant au présent	: 13 nt été prise conservé d il est demeu	conforme urée en suivant	Nombre de photos an achid Oumellil avec un a ément à la Directive sur ma possession jusqu'au : M:\Rég-06\oumra01\76	ppareil photo of the gestion des transfert des postion des postions des postions de la constant	de type Nikon photos photos originales 97-01\2015-08-20

₩ so

Grilles d'inspection annexées

Autres pièce	s annexées	au rapport 「SO
	Numéro	Titre
☐ Croquis		·
☐ Plan		
		Formulaires observations des plaignants.
		Les échanges de courriels.

Échantille			₩ SO

2 Mise en contexte (facultatif)

⊟so

Le Ministère a reçu une plainte art. 53-54 déposée par art. 53-54 à l'encontre de deux compagnies à savoir, Arctic Glacier et de Colabor-Lauzon, situées aux 2655 et 2715 pour le bruit excessif occasionné par de nouveaux équipements placés sur les toits ou des modifications des installations déjà en place.

Les Viandes-Lauzon, une division du Groupe Colabor inc., est un distributeur de tous les types de viande et de charcuterie pour les chaînes d'hôtels, de restaurants et d'hôpitaux.

Le but de l'inspection est de vérifier le bien-fondé de la plainte.

3 Description de l'inspection

Sur place, j'explique au directeur général lors d'une réunion dans son bureau pendant une dizaine de minutes le but de la visite, à savoir une plainte contre le bruit généré par un équipement installé en 2012 situé sur le toit de la bâtisse. Ce dernier m'informe que le Groupe Colabor inc. est un locataire du bâtiment qui appartient à la Cie 9278-3455 Québec inc. (Groupe Lauzon). Il ajoute qu'un inspecteur municipal est déjà intervenu et il n'a pas plus d'informations à me fournir, car il a été récemment nommé à ce poste. Par conséquent, il demande à l'employé de la maintenance de m'accompagner jusqu'au toit.

- Le condenseur a été installé en 2012 avec un écran coupe-son (photo 2832) en direction des résidences. Les dimensions de l'écran ne couvrent pas toute la surface du condenseur. Il est identique à celui installé chez la compagnie voisine « Arctic Glacier ».
- Le condenseur est en service (photo 2830).
- La Cie est bordée à l'est et au sud par des chemins de fer (photos 2834, 2837).
- À proximité du condenseur, un bruit assourdissant est ressenti.
- Sur le toit, il y'a aussi le système d'aération du bâtiment (photo 2828).
- Selon l'employé de la maintenance, le condenseur fonctionne 24heures/24.

Par la suite, je continue la visite de l'intérieur du bâtiment accompagné du gestionnaire de production qui m'informe que :

- Les activités de la compagnie consistent à la préparation des différents types de viande reçue à l'usine, fraiche ou congelée (photo 2839).
- Les viandes reçues dans des boîtes en carton à l'usine proviennent des abattoirs. Elles sont déjà prédécoupées.
- Les déchets (rebuts de coupe de viandes, de graisses..., etc.) sont récupérés par la Cie Sanimax, spécialiste dans le recyclage des sous-produits agroalimentaires.
- La température de la chambre froide avoisine les -30 c°.
- La Cie compte 48 à 55 employés qui travaillent uniquement sur le quart de jour.
- La quantité d'ammoniac utilisé dans le système de réfrigération est d'environ 12 tonnes.

Le gestionnaire de production me fournit les coordonnées de la personne responsable du traitement de la plainte chez le Groupe Colabor inc., à savoir M. Mario D'Amour, Vice-Président logistique (514-708-5256).

Lors de cette inspection, je ne prends pas des mesures du niveau de bruit.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

⊟so

Le 27 août 2015,

Je laisse un message vocal au Vice-Président logistique.

Le 28 août 2015,

Le Vice-Président logistique m'appelle avec M. art. 53-54 , directeur des opérations, ils m'informent que peut être le propriétaire du bâtiment « 9278-3455 Québec inc. » (Groupe Lauzon) a réalisé une étude de bruit lors de l'installation du condenseur en 2012. En terminant, ils me disent que M. Michel Rivard est le représentant du propriétaire du bâtiment.

Le 28 août 2015,

Je reçois un courriel du Vice-Président logistique qui m'avise que le propriétaire du bâtiment, la Cie « 9278-3455 Québec inc. » a obtenu le permis de la Ville de Montréal pour apporter des modifications à l'écran coupe-son et il me suggère de communiquer directement avec le représentant du propriétaire du bâtiment au 514 art. 53-54 pour obtenir plus de détails.

Le 31 août 2015,

Je parle au téléphone et j'envoie un courriel au représentant du propriétaire du bâtiment, lui demandant de réaliser une étude de bruit après la fin des travaux.

Le 31 août 2015,

Je reçois un courriel du représentant du propriétaire du bâtiment, en pièce jointe une copie du permis de la Ville de Montréal. Il m'informe que les travaux pour rallonger l'écran coupe-son devant le condenseur seront terminés d'ici 2 à 3

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

□so

semaines. Il me donne aussi les coordonnées de l'inspecteur en bâtiment de la Ville de Montréal tél. : (514) 872-7887.

Le 8 décembre 2015,

J'envoie un courriel au représentant du propriétaire du bâtiment pour le suivi de l'état d'avancement des travaux. Celui-ci me répond le 9 décembre 2015, mais son courriel ne me parvient pas à cause d'une erreur dans mon adresse courriel.

Le 7 janvier 2016,

Suite à mon appel téléphonique, je reçois le courriel du représentant du propriétaire du bâtiment. Ce denier m'informe que les travaux de prolongement de l'écran coupe-son ont été exécutés, mais des mesures de bruit ont démontré un dépassement des normes. Il ajoute que la firme « Davidson & Associés inc. », consultant en acoustique et insonorisation a été mandatée pour corriger la situation.

5 Conclusion

Le propriétaire du bâtiment à savoir la Cie « 9278-3455 Québec inc. » (Groupe Lauzon) affirme, suite à des mesures de bruit, qu'il y'a un dépassement des normes. Par conséquent, ce dernier a entrepris des démarches pour réduire le niveau de bruit causé par un condenseur installé sur le toit de la bâtisse.

6 Recommandations	
	pport final de l'étude de bruit qui confirmera le respect des normes.
Rédigé par : Rachid Oumellil	
Signature :	Date de signature : 2016-02
53-54	